

RAPPORT DE SUIVI

**PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU
DANS LES MRC DES APPALACHES ET DE BEAUCE-SARTIGAN**

1 Le projet d'extension de réseau dans les MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan (Projet) a
2 été approuvé le 14 juin 2018, par la décision D-2018-070 de la Régie de l'énergie (Régie). Dans
3 celle-ci, la Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de soumettre annuellement, lors du dépôt
4 de son rapport annuel, les données nécessaires au suivi du Projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

5 Au 30 septembre 2020, les travaux sont complétés à l'exception de quelques réfections mineures
6 et de branchements. La mise en gaz du nouveau réseau, initialement prévue en novembre 2018,
7 a été exécutée en deux phases, soit en décembre 2018 et en janvier 2019. Cette situation est
8 principalement due aux retards accumulés par l'entrepreneur lors de l'exécution du projet. Au
9 printemps et à l'été 2019, les travaux de remise en état ont été complétés par l'entrepreneur.

2. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS ET DES VOLUMES

10 Le tableau ci-dessous présente les différences annuelles entre les projections initiales et les
11 réalisations et projections au 30 septembre 2020 en ce qui a trait au nombre de clients et aux
12 volumes.

NOMBRE DE CLIENTS ET VOLUMES

Année	Projection initiale		Réalizations et projections	
	Nombre de clients	Volumes 10 ³ m ³	Nombre de clients	Volumes 10 ³ m ³
Février 2019 – Janvier 2020	19	2 453	45	1 870
Février 2020 – Janvier 2021	37	3 076	48	2 420
Février 2021 – Janvier 2022	45	3 159	74	3 562
Février 2022 – Janvier 2023	45	3 190	74	3 562
Février 2023 – Janvier 2024	45	3 221	74	3 562

1 Énergir anticipe que les prévisions initiales seront atteintes.

3. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

2 Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement,
3 les sommes encourues en date du 30 septembre 2020 et la projection des coûts qui sont requis
4 pour terminer le Projet.

5 Il est à noter que les montants budgétés initialement ont été ajustés par rapport à ceux présentés
6 dans la demande d'investissement afin de se conformer au paragraphe 74 de la décision
7 D-2018-070, dans lequel la Régie demande à Énergir de réaliser le projet selon la condition que
8 le taux de rendement interne (TRI) du projet rencontre le seuil de rentabilité du coût en capital
9 prospectif (CCP) avant impôt de 5,43 %.

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

- 1 Au 30 septembre 2020, la prévision finale de coût est supérieure de 0,6 M\$ aux coûts prévus
- 2 initialement. L'explication des écarts est la même que celle présentée au Rapport annuel 2019¹
- 3 à l'exception de la projection du coût entrepreneur. Celle-ci a été réduite de 0,1 M\$ étant donné
- 4 que certains travaux de réfection ont coûté moins cher que prévu.

¹ R-4114-2019, B-0099, Énergir-24, Document 1.

1 Le 19 septembre 2019, l'entrepreneur ayant effectué les travaux relatifs au Projet a transmis une
2 demande introductive d'instance à Énergir lui réclamant la somme de 19,2 M\$. L'entrepreneur
3 allègue de nombreux changements et des conditions d'exécution imprévisibles. Énergir conteste
4 la réclamation de l'entrepreneur et le dossier suit son cours. Par conséquent, Énergir ne juge pas
5 approprié d'inclure quelconque montant relatif à cette réclamation dans la projection de coûts.

4. RENTABILITÉ INITIALE ET PROJETÉE

6 L'effet des variations de volumes et de coûts sur la rentabilité du Projet se retrouve au tableau
7 ci-dessous. L'étude de rentabilité est effectuée sur une période de 40 ans.

Description	Rentabilité initiale	Rentabilité projetée
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs 40 ans (000 \$)	(135)	(651)
Taux de rendement interne (%)	5,43	6,00
Point mort tarifaire (années)	34,52	22,00

8 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet d'extension de réseau dans**
9 **les MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan.**